

Règlement Spécial pour l'évaluation des présentations d'Histoire postale aux Expositions F.I.P.

Article 1: Expositions compétitives

En accord avec l'article 1.4 du Règlement Général de la F.I.P. pour l'évaluation des Présentations Compétitives aux Expositions F.I.P. (GREV), ces Règlements Spéciaux ont été développés pour compléter les principes de base au regard de l'Histoire Postale. On se référera également aux "Guidelines" pour juger les présentations d'Histoire Postale.

Article 2: Expositions Compétitives

Les présentations d'Histoire Postale sont classées sous trois sous-classes (réf. GREV Article 2.3).

A/ Collections d'Histoire Postale qui contiennent du matériel transporté par, et relatif à des courriers officiels, locaux ou privés. Ce genre de collections met généralement en valeur les routes, les tarifs, les usages et autres aspects postaux, services, fonctions et activités en relation avec l'histoire du développement des services postaux.

B/ Collections de Marcophilie (marques postales) montrant des classifications et/ou des études de marques postales en rapport avec des courriers officiels, locaux ou privés sur lettres, enveloppes, timbres adhésifs ou tous autres documents postaux.

C/ Collections Historiques, Sociales et Etudes Spéciales qui étudient l'histoire postale au sens le plus large et l'interaction du commerce et de la société avec le système postal (cf. exemples à l'article 3.2)

A côté de ces catégories, les présentations d'Histoire Postale sont classifiées et jugées dans trois périodes:

1. jusqu'à 1875 (pré-GPU)
2. de 1875 à 1945
3. après 1945.

Chaque présentation s'inscrit dans la période où elle commence ou dans la période concernée par l'essentiel de son développement.

Article 3: Principes de composition des présentations

3.1 Les présentations d'Histoire Postale (sous-classes 2A & 2B) consistent en enveloppes, lettres, entiers-postaux circulés, timbres-poste oblitérés et autres documents postaux réunis de façon à illustrer un plan équilibré ou bien pour développer quelques aspects particuliers de l'histoire postale.

Ci-après quelques exemples de sujets d'Histoire Postale (sous-classes 2A & 2B)

1. Services postaux préexistants aux timbres
2. Le développement de services postaux aux niveaux local, régional, national ou international

3. Les tarifs postaux
4. Les routes de transport du courrier
5. Les marques postales (marcophilie) – comme décrit à l'article 2B
6. Courrier militaire, poste des champs de bataille, courriers de sièges, courriers de prisonniers de guerre, courrier d'internés dans des camps civils ou militaires
7. Courriers maritimes et/ou courriers sur des voies d'eau
8. Courriers via les chemins de fer
9. Toutes sortes de bureaux ambulants
10. Courriers de désastres (tremblements de terre, inondations, ...)
11. Courriers désinfectés
12. Courriers censurés
13. Courriers taxés
14. Automatisation du courrier
15. Marques d'acheminement
16. Courriers officiels, marques de franchise

Une présentation d'Histoire Postale (sous-classes 2A & 2B) peut contenir des cartes, des imprimés, des décrets ou d'autres matériels similaires associés. Ces documents doivent avoir une relation directe avec le sujet choisi et avec les services postaux décrits dans la présentation (réf. GREV, Article 3.4).

3.2 Les collections d'études spéciales historiques et sociales (sous-classe 2C) sont celles qui incluent du matériel développé par le commerce et la société en vue de son utilisation dans le système postal et peuvent inclure des éléments non philatéliques s'ils sont en rapport étroit avec le sujet de la collection. Ce matériel non philatélique doit être incorporé dans la collection de façon appropriée et équilibrée afin qu'il n'occulte pas le matériel philatélique.

Exemples d'études historiques et sociales:

1. Les services de télégrammes
2. Les cartes de souhaits (y compris les Valentines)
3. Les enveloppes illustrées et décorées ayant transité par le système postal
4. Les études sur les effets du système postal sur le commerce
5. Les études historiques locales et/ou régionales
6. Les études relatives à un événement particulier ou un territoire particulier

Toutes les présentations sous la sous-classe 2C doivent pouvoir être présentées dans des cadres d'exposition standard.

3.3 Le plan ou le concept de toutes les collections des sous-classes d'histoire postale doivent être clairement expliqués dans un texte introductif (réf. GREV, article 3.3)

Article 4: Critères pour évaluer les présentations (réf. GREV, article 4)

Il peut être nécessaire, pour une meilleure compréhension d'une présentation d'histoire

postale, de rajouter du texte, ou du matériel n'appartenant pas à l'histoire postale ou du matériel non philatélique. Cependant, tous les textes doivent être concis et clairs et l'inclusion de matériel non philatélique ou non attribuable à l'histoire postale, doit améliorer la compréhension du sujet d'histoire postale et l'attractivité de la présentation.

Article 5: Jugement des présentations

5.1 Les présentations d'Histoire postale seront jugées par des spécialistes reconnus chacun dans leur domaine et en accord avec la Section V. (Article 31-47) du GREX (réf. GREV, Article 5.1).

5.2 Pour les présentations d'Histoire Postale et de Marcophilie, les critères relatifs suivants ont été définies pour aider le jury à faire une évaluation équilibrée (réf. GREV, Article 5.2):

1. Traitement (20) et Importance Philatélique (10)	30
2. Connaissances philatéliques, étude personnelle montrant de nouveaux résultats	35
3. Condition (10) et Rareté (20)	30
4. Présentation	<u>5</u>
Total	100

Les présentations historiques, sociales et les études spéciales (sous-classe 2C) seront évaluées en utilisant les critères suivant de façon à aider le jury à faire une évaluation équilibrée (réf. GREV, Article 5.2):

1. Traitement (20) et Importance (aspects Philatéliques 5 & aspects Historiques & Sociaux 5)	30
2. Connaissances Philatéliques, Historiques & Sociales, Etude Personnelle et recherche	35
3. Condition (10) et Rareté (20)	30
4. Présentation	<u>5</u>
Total	100

Toutes les présentations seront évaluées en allouant des points pour chacun des critères respectifs ci-dessus. Cela sera noté sur des feuilles de notation prédéfinies.

Article 6: Dispositions finales

6.1 Dans le cas où des divergences de texte dues à la traduction apparaîtraient, c'est le texte anglais qui prévaudra.

6.2 Ces Règlements Spéciaux pour l'Evaluation des Présentations d'Histoire Postale aux Expositions F.I.P. ont été approuvés par le 70ème Congrès qui s'est tenu à Bucarest le 28 juin 2008. Ils entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et s'appliquent aux expositions qui ont obtenu le Patronage, les auspices ou le support de la F.I.P., et qui auront lieu après le 1^{er} janvier 2009.

traduit en français par Bernard Jimenez